

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 octobre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

Secrétaire de séance : Mme WALRAND Andrée

Président de séance : Mme BROUSSE Michèle

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

2 - Convention de fourrière de véhicules 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Manglieu ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;**
- **D'approuver le cahier des charges valant convention annexé à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation des dénominations des voies, de la numérotation des immeubles des lieux-dits de la commune de Manglieu

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies et sur le système de numérotation des immeubles.

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Madame le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
- Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies des lieux-dits de la commune de Manglieu,
- **APPROUVE** le système de numérotation continue, avec côté impair et côté pair,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) – Voirie 2025

Vu le règlement du Fonds des Initiatives Communales 2023-2026,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réfection de voirie communale dont le coût prévisionnel s'élève à 28 962,50 € HT soit 34 755,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 962,50 €

FIC : 11 585,00 €

Autofinancement communal : 17 377,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème trimestre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de Voirie 2025,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- solliciter une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales.

5 - Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales 2025 - Travaux de rénovation de l'école primaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de rénover l'école primaire. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 964,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 964,00 € HT

FIC : 11 585 €

Bonus ruralité Région : 8 689,00 €

Autofinancement communal : 8 689,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux seraient réalisés dans l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter ce projet,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC),
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demande de subvention au titre du Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes - Travaux de rénovation de l'école Primaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de rénover l'école primaire. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 964,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la région AURA au titre du bonus ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 964,00 € HT

FIC : 11 585,00 €

Bonus ruralité Région : 8 689,00 €

Autofinancement communal : 8 689,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux seraient réalisés dans l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter ce projet,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention au titre du Bonus ruralité région,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

1 - Projet de délibération pour l' Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 % du montant de la cotisation mensuelle avec un minimum de 7 € brut, par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2- Organisation du Noël 2024

L'amicale Laïque a proposé une rencontre intergénérationnelle pour réunir les enfants de la commune et les anciens pour l'arrivée du Père Noël avec un spectacle de marionnettes le 7 décembre 2024 à partir de 16h00. Madame le maire présente le devis Midi'nettes d'un montant de 36 €, ce devis sera validé avec le choix des plats, les colis seront commandés dès que possible.

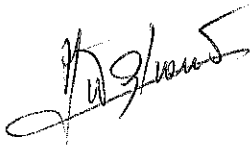
3 - Compte rendu de la réunion avec le Parc Livradois Forez et le CAUE du 18 octobre 2024

4 - Examen des devis de peinture pour la salle des fêtes

2 devis sont à examiner, celui de ID Peinture pour un montant de 6 656,43 € HT et celui de Tison Peinture pour un montant de 4 700,00 € HT. Le devis choisi est celui de Tison Peinture, Madame le Maire se charge de le signer pour accord.

5 - Présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) suite à réunion à Mond'Arverne avec le bureau d'étude GINGER

Le Secrétaire de séance,



Fait à MANGLIEU
Le Maire,



Séance du 29/10/2024 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

2	- Convention de fourrière de véhicules 2025-2027	- 2024.10.29.001	-
3	- Approbation des dénominations des voies, de la numérotation des immeubles des lieux-dits de la commune de Manglieu	- 2024.10.29.002	-
4	- Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) – Voirie 2025	- 2024.10.29.003	-
6	- Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales 2025 - Travaux de rénovation de l'école primaire	- 2024.10.29.004	-
7	- Demande de subvention au titre du Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes - Travaux de rénovation de l'école primaire	- 2024.10.29.005	-

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOUCHICHE Laurent	
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
BRUT Vincent	
MONTI Christian	
PAGES Patrice	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Membres excusés :

LEGRIX Nathalie

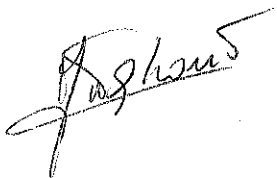
Membres absents :

DELTOUR Mélissa, FAURE Francis

Secrétaire de séance :

WALRAND Andrée

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

